



Minimum retraite et décret n°2010-1744

Par **Eric**, le **28/04/2011** à **18:56**

Bonjour,rnrnActuellement retraité de la fonction publique depuis peu, je viens de m'apercevoir que je ne bénéficie en réalité pas du minimum retraite. En effet, selon le décret n°2010-1744 du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'attribution du minimum garanti dans les régimes de retraite des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, étant né entre le 01/01/1956 et le 30/06/1956, l'âge de bénéfice du minimum garanti s'élève à 55 ans et 6 mois. Je suis parti à l'âge de 55 ans dans l'ignorance de l'existence de ce décret. Si j'en avais eu connaissance, je n'aurais pas hésité à travailler six mois de plus. Seulement, ni le syndicat auquel j'adhérait, ni le personnel administratif censé me renseigner sur la législation applicable ne m'ont informé de l'application de ce décret. Ils m'affirmaient que je pourrais bénéficier du minimum garanti avec un départ de 55 ans. Ainsi, je me tourne vers vous aujourd'hui pour savoir si des démarches sont possibles, et si tel est le cas quelles sont telles ? En espérant que ma situation saura retenir votre attention et obtiendra une réponse. Merci de votre attention.rnrnCordialement,rnrnEric.